

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 14

MARDI 19 FÉVRIER 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 FÉVRIER 2008

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2008	411
VILLE DE PARIS	
Fixation du montant des droits par image à acquitter par les candidats aux élections politiques à Paris (Arrêté du 29 janvier 2008)	412
Fixation du montant des droits à acquitter par les candidats aux élections politiques à Paris pour la remise de document pour chaque séquence de 15 secondes (Arrêté du 29 janvier 2008)	412
Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant la procédure de dialogue compétitif relative à la fourniture et la mise en œuvre d'une solution informatique de gestion des concours de recrutement et des examens professionnels (Arrêté du 5 février 2008)	413
Organisation de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — (Arrêté modificatif du 7 février 2008)	413
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation boulevard Haussmann, à Paris 9 ^e (Arrêté du 8 février 2008)	414
Fixation de la composition de la commission des marchés « propreté » de la Direction de la Propreté et de l'Eau. — (Arrêté modificatif du 12 février 2008)	414
Direction des Affaires Scolaires. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances — Régie des recettes n° 1259, régie d'avances n° 259 (Arrêté du 8 février 2008)	415
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris	416

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris	416
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris	416
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un directeur général de la Commune de Paris	416
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un directeur de la Commune de Paris	416
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris ...	416
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des éclusiers de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour trois postes	417
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des éclusiers de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour trois postes	417
DEPARTEMENT DE PARIS	
Autorisation donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 5, place des Petits Pères, à Paris 2 ^e (Arrêté du 4 février 2008)	417
Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement multi-accueil situé 26, rue Chaptal, à Paris 9 ^e (Arrêté du 4 février 2008)	417
D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer Tandou (Arrêté du 12 février 2008)	418

D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Villepreux (Arrêté du 12 février 2008)	418
D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Accueil St Vincent de Paul (Arrêté du 12 février 2008).....	418
D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Ponthoury (Arrêté du 12 février 2008)	419
D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Maternel « Nationale » (Arrêté du 12 février 2008).....	419
D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Michelet (Arrêté du 12 février 2008)	420
D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer Melingue (Arrêté du 12 février 2008)	420
D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer des Récollets (Arrêté du 12 février 2008) ...	420
D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Maternel Ledru-Rollin (Arrêté du 12 février 2008)	421
D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Accueil de Forges-les-Bains (Arrêté du 12 février 2008).....	421
D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Bénéville (Arrêté du 12 février 2008)	422
D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert (Arrêté du 12 février 2008)	422
D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne (Arrêté du 12 février 2008)	422
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 78 (Adjoint administratif, agent administratif du Département de Paris) — (Décisions du 8 février 2008).....	423

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-0327 DG relatif à la répartition des sièges au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (mandature 2008/2011) (Arrêté du 19 décembre 2007).....	423
--	-----

Arrêté n° 2008-0037 DG relatif à la désignation des représentants des personnels au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (mandature 2008/2011) (Arrêté du 12 février 2008)	423
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00062 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 5 février 2008)	424
Arrêté n° 2008-00085 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de la Direction de la Prévention et de la Protection de la Mairie de Paris, à Paris 10 ^e (Arrêté du 11 février 2008)	424
Arrêté n° 2008CAPDISC000005 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2006 (Arrêté du 11 février 2008).....	425
Arrêté n° 2008CAPDISC000006 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2007 (Arrêté du 11 février 2008).....	425
Arrêté n° 2008CAPDISC000007 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2006 (Arrêté du 11 février 2008)	425
Arrêté n° 2008CAPDISC000008 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au titre de l'année 2005 (tableau complémentaire) (Arrêté du 11 février 2008)	426
Arrêté n° 2008CAPDISC000009 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au titre de l'année 2006 (Arrêté du 11 février 2008)	426
Arrêté n° 2008CAPDISC000010 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au titre de l'année 2007 (Arrêté du 11 février 2008)	426
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	427

COMMUNICATIONS DIVERSES

Elections municipales. — Scrutin des 9 et 16 mars 2008. Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel	427
Recensement annuel de la population — Opération 2008 à Paris — 17 janvier/23 février. — Dernier rappel	427

POSTES A POURVOIR

La « Maison des pratiques artistiques amateurs - Auditorium Saint-Germain » recrute son, sa secrétaire général(e)	427
« Maison des pratiques artistiques amateurs — Auditorium Saint-Germain ». — Avis de vacance d'un poste d'un agent chargé d'entretien du bâtiment, des services généraux et appariteur (F/H)	428

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2008

Résolution : vœu au 15, rue de Nice (11^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 janvier 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu concernant le 15, rue de Nice (11^e arr.). Elle demande que cette modeste maison construite par l'architecte LECROISEY en 1904, longtemps siège d'un entrepreneur de maçonnerie originaire de la Creuse, représentative de la mémoire artisanale du quartier, soit inscrite sur la liste supplémentaire des immeubles protégés au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Résolution : vœu au 5-15, rue Pierre Bourdan et 57-59, rue de Reuilly (12^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 janvier 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu concernant le 5-15, rue Pierre Bourdan (12^e arr.), siège de l'école Boule, ensemble protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme. Elle accepte les démolitions prévues dans le projet d'agrandissement de l'école (aile de Laprade le long du mur mitoyen, petite maison ancienne). Elle note que la façade en panneautage métallique de Jean Prouvé est conservée intacte, hormis l'intervention minime de traitement de l'entrée. Elle déplore cependant que ce projet prévoie la disparition des ateliers de modelage situés dans la cour qui, avec leur mobilier pédagogique spécifique, forment témoignage des origines de l'école, et demande que leur conservation soit privilégiée.

Résolution : vœu au 27, rue du Faubourg Saint-Jacques, hôpital Cochin (14^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 janvier 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu relatif au 27, rue du Faubourg Saint-Jacques (14^e arr.), concernant l'hôpital Cochin. Avant de pouvoir se prononcer sur la pertinence des démolitions envisagées et afin de disposer de tous les éléments nécessaires, la Commission demande qu'un schéma directeur et un cahier des charges patrimonial soit établi par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, mettant en évidence la politique de conservation retenue sur ce vaste site architectural et urbain, aussi complexe que remarquable.

Résolution : vœu au 381-385, rue de Vaugirard (15^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 janvier 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, émet un vœu relatif au 381-385, rue de Vaugirard (15^e arr.) en faveur d'une étude historique et patrimoniale de cet ensemble d'architecture rurale, protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'une réhabilitation respectueuse des éléments structurels (notamment les escaliers et les passages cochers). Elle souhaite que la protection puisse s'étendre au bâtiment d'alignement de la parcelle contiguë (numéro 387), de façon à conforter le front bâti ancien. Elle demande

enfin que des mesures conservatoires soient prises d'urgence de façon à éviter la dégradation du bâtiment le plus ancien (en premier lieu la mise hors d'eau par bâchage du châssis de toiture dont la vitre est brisée).

Résolution : vœu au 5, rue Houdard (20^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 janvier 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu relatif au 5, rue Houdard (20^e arr.), immeuble faubourien caractéristique protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme, pour la plus grande conservation possible des structures du bâtiment et en particulier de sa façade sur rue.

Suivi : levée de vœu au 75, rue Notre-Dame des Champs (6^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 janvier 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, ayant reçu l'étude historique concernant le pavillon en fond de parcelle, édifié en 1840-45 pour le sculpteur J.-B.-J. de BAY au 75, rue Notre-Dame des Champs (6^e arr.), a levé le vœu formulé le 22 novembre 2006, et accepté le projet présenté concernant deux adjonctions latérales au corps de bâtiment principal.

Suivi : levée de vœu au 7, rue d'Astorg (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 janvier 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, accepte le projet envisagé au 7, rue d'Astorg (8^e arr.), sous réserve que l'architecte confirme par écrit son engagement à conserver la structure en fonte de communs de cet hôtel particulier datant de la fin du XIX^e siècle, et lève le vœu formulé lors de la séance du 3 avril 2007.

Suivi : levée de vœu au 31, rue Germain Pilon, 16, rue Véron (18^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 janvier 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, prenant acte de la conservation de l'escalier et des éléments structurels signalés, a accepté les démolitions prévues au 31, rue Germain Pilon et 16, rue Véron (18^e).

Suivi : levée de vœu au 15, passage Ramey et 75-77, rue Marcadet (18^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 janvier 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet déposé par la R.I.V.P. pour la réhabilitation de l'hôtel Mathagon au 15, passage Ramey et 75-77, rue Marcadet (18^e arr.), édifice protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme. Notant que les éléments structurels caractéristiques sont préservés (notamment l'escalier), que les façades sont restaurées, la tourelle d'angle reconstruite à l'identique, la Commission accepte les démolitions demandées, concernant les planchers.

Suivi : renouvellement de vœu au 259, rue de Belleville (19^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 janvier 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a renouvelé son vœu pour que le projet de construction au 259, rue de Belleville (19^e arr.) permette la conservation de l'aile sur cour, datant de la fin du XVIII^e début du XIX^e siècle, ainsi que de son escalier principal à limon en bois et garde-corps à fers carrés, dans l'esprit de ce qui a été réalisé pour l'immeuble mitoyen et jumeau au 261 de la même rue.

Avis : recommandation au 23, rue des Rosiers, 27, rue des Ecouffes (4^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 janvier 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé la conservation de la première volée d'un escalier datant du XVIII^e siècle, dont l'implantation d'un local poubelles à rez-de-chaussée suppose la destruction, au 23, rue des Rosiers et 27, rue des Ecouffes (4^e arr.), immeuble situé dans le Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais.

Avis : recommandation au 2-4, impasse de Conti et 13, quai de Conti (6^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 janvier 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, ayant examiné le projet déposé pour le 2-4, impasse de Conti et 13, quai Conti (6^e arr.), ensemble inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, a recommandé la conservation des ensembles menuisés à meneau central anciens, situés au rez-de-chaussée des façades de l'aile en retour dans l'impasse de Conti.

Avis : recommandation au 2X, impasse de la Boule Rouge, 9, rue Geoffroy-Marie (9^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 janvier 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé la conservation des châssis menuisés anciens subsistant au 2X, impasse de la Boule Rouge et au 9, rue Geoffroy-Marie (9^e arr.), ensemble protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Avis : recommandation au 34-38, rue Blanche (9^e arr)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 janvier 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration des Entrepôts de stockage des Galeries Lafayette, très bel immeuble industriel daté de 1911 situé au 34-38, rue Blanche (9^e arr.), et recommandé la conservation d'un deuxième escalier, ouvrage métallique imposant et intact, représentatif de la fonction originelle de l'immeuble.

Avis : recommandation au 21, rue d'Enghien (10^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 janvier 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet déposé au 21, rue d'Enghien (10^e arr.), a recommandé que les lucarnes créées à l'occasion d'une surélévation de toiture ne nuisent pas à la qualité de composition de cette élégante façade datant de la première moitié du XIX^e siècle. Elle recommande que les futures lucarnes respectent le rythme des percements de la façade (une lucarne par travée).

Avis : regret au 125, rue du Ranelagh (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 janvier 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a regretté l'impossibilité de visiter cet hôtel du XIX^e siècle, siège de l'ambassade de la République slovaque au 125, rue du Ranelagh (16^e arr.), à l'occasion des travaux de restructuration intérieure, incluant également des modifications dans les façades.

VILLE DE PARIS

Fixation du montant des droits par image à acquitter par les candidats aux élections politiques à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération 2001 SGCP 1 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date du 25 mars 2001, déléguant au Maire de Paris, pendant la durée de son mandat, les matières visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2000 SG4 du 19 mai 2000 et l'arrêté du Maire de Paris en date du 19 juin 2000, autorisant les candidats aux élections politiques à Paris à accéder au fonds documentaire de la photothèque de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DF 68-3^o des 17, 18 et 19 décembre 2007, autorisant le relèvement des tarifs municipaux dans la limite maximum de 1,6 %,

Arrête :

Article premier. — Le montant des droits par image à acquitter par les candidats aux élections politiques à Paris est fixé à 39,42 €.

Art. 2. — Le Délégué Général à la Communication est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Délégué Général à la Communication

Jean-François POYAU

Fixation du montant des droits à acquitter par les candidats aux élections politiques à Paris pour la remise de document pour chaque séquence de 15 secondes.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération 2001 SGCP 1 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date du 25 mars 2001, déléguant au Maire de Paris, pendant la durée de son mandat, les matières visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DGIC 8 du 14 mai 2007 autorisant les candidats aux élections politiques à Paris à accéder au fonds documentaire audiovisuel de la Ville de Paris, et fixant le montant des droits à acquitter,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DF 68-3^o des 17, 18 et 19 décembre 2007 autorisant le relèvement des tarifs municipaux dans la limite maximum de 1,6 %,

Arrête :

Article premier. — Le montant des droits à acquitter par les candidats aux élections politiques à Paris pour la remise de document pour chaque séquence de 15 secondes est fixé à 40,64 €, auquel s'ajoute le coût du support utilisé selon la grille suivante :

DVD	2,03 €
DV CAM	11,18 €
BETACAM	16,26 €

Art. 2. — Le Délégué Général à la Communication est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Délégué Général à la Communication
Jean-François POYAU

Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant la procédure de dialogue compétitif relative à la fourniture et la mise en œuvre d'une solution informatique de gestion des concours de recrutement et des examens professionnels.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2006 nommant M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, en vue de la fourniture et la mise en œuvre d'une solution informatique de gestion des concours de recrutement et des examens professionnels par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composé des personnes suivantes :

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (D.S.T.I.), en qualité de maître d'œuvre,

- M. François WOLF, chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets ;

- Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, Sous-Direction de l'Administration Générale, Chef du Bureau des Marchés et des Affaires Juridiques,

- M. Olivier BONNEVILLE, chargé de mission à la Sous-Direction du Développement et des Projets,

- M. Maurice ROBERT, Sous-Direction du Développement et des Projets, Bureau des Projets Ressources Humaines.

— Pour la Direction des Ressources Humaines, en qualité de maître d'ouvrage (D.R.H.) :

- M. Dominique GAUBERT, Sous-Directeur du Réseau R.H. et des Systèmes d'Information,

- Mme Marie-Georges SALAGNAT, Sous-Direction du Réseau R.H. et des Systèmes d'Information, Bureau des Projets,

- Mme Fanette BRISSOT, Sous-Direction du Réseau R.H. et des Systèmes d'Information, Bureau des Projets.

— Pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) :

- M. Ronan JAOUEN, adjoint au chef du Service des Ressources Humaines.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 5 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Systèmes
et Technologies de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

Organisation de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2006 modifié, relatif à l'organisation de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en sa séance du 2 avril 2007 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en sa séance du 26 novembre 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 31 janvier 2006 susvisé est modifié comme suit : « La Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est composée de trois sous-directions et de trois missions ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 31 janvier 2006 susvisé est modifié comme suit :

1°) Le 1^{er} alinéa est ainsi rédigé :

« La Sous-Direction de la vie associative comprend deux bureaux : le bureau des subventions aux associations, le bureau de la vie associative et le Carrefour des Associations Parisiennes (C.A.P.) ».

2°) Le 4^e alinéa est ainsi rédigé :

« Le Carrefour des Associations Parisiennes (C.A.P.) :

Le Carrefour des Associations Parisiennes est un centre de ressources général pour les associations et leur développement. Il accueille, renseigne et organise des formations pour les associations. Il gère un centre de documentation spécialisée ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 2006 est supprimé.

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté du 31 janvier 2006 susvisé est modifié comme suit :

1°) Le 4^e alinéa est ainsi rédigé :

« Le bureau du patrimoine et de la logistique :

— assure la gestion des moyens de fonctionnement de la direction, du mobilier, du parc de véhicules, des locaux, du courrier,

— coordonne et organise l'activité des agents de la logistique générale d'administrations parisiennes de la DALIAT mis à disposition de la direction,

— pilote la programmation et le suivi des travaux de la direction et exerce une fonction de conseil en matière de gestion du patrimoine auprès des mairies d'arrondissement et des maisons des associations,

— concourt à l'organisation matérielle des manifestations organisées par les services de la direction ».

2°) Le 5^e alinéa est ainsi rédigé :

« Le bureau de la téléphonie et de l'informatique :

— participe à la mise en œuvre du schéma directeur informatique,

— conduit les projets de maintenance et assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage des projets informatiques de la direction, en liaison avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,

— assure l'assistance aux utilisateurs sur leurs applications et sur les outils bureautiques,

— assure la formation et l'animation du réseau des relais techniques,

— gère le parc informatique acquis sur les crédits de la direction,

— assure la mise à jour du site intranet de la direction, en liaison avec la mission communication interne,

— assure la gestion de la téléphonie ».

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation boulevard Haussmann, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-18, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage entrepris boulevard Haussmann, à Paris 9^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 11 février au 3 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus situé à Paris 9^e, boulevard Haussmann dans sa partie comprise entre la rue de Mogador et la rue Charras (côté pair) sera neutralisé, à titre provisoire, du 11 février au 3 mars 2008 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2000 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 11 février au 3 mars 2008 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Fixation de la composition de la commission des marchés « propreté » de la Direction de la Propreté et de l'Eau. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission des marchés ;

Vu l'arrêté et son annexe du 17 juin 2004 relatif à la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'article 4 de la délibération 2006 DAJ 24 des 11, 12 et 13 décembre 2006 du Conseil de Paris approuvant de nouvelles règles relatives aux marchés publics à la suite de l'entrée en vigueur du Code des marchés publics précité ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2004 relatif à la modification de la composition des commissions des marchés de la Direction de la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2004 relatif à la modification de la composition de la commission des marchés « propreté » de la Direction de la Protection de l'Environnement ;

Sur la proposition du Directeur de la Propreté et de l'Eau, représentant du pouvoir adjudicateur, concerné ;

Arrête :

Article premier. — La commission des marchés « propreté » de la Direction de la Propreté et de l'Eau est modifiée selon la composition suivante :

Président :

— le Directeur de la Propreté et de l'Eau,

ou son représentant, l'adjoint au directeur chargé de l'administration générale.

Président suppléant :

— l'adjoint au directeur chargé de la coordination technique, ou le chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur chargé de l'administration générale.

Membres permanents ou suppléants :

— le chef de bureau juridique et foncier, titulaire ;
 — le chef du service des achats et des finances, titulaire ;
 — le chef du bureau des finances, titulaire ;
 — l'adjoint au chef du bureau juridique et foncier, suppléant ;
 — l'adjoint au chef du service des achats et des finances, suppléant ;
 — l'adjoint au chef du bureau des finances, suppléant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera notifiée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — M. le Receveur Général des Finances ;
 — M. le Directeur des Ressources Humaines ;
 — M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Affaires Scolaires. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances — Régie des recettes n° 1259, régie d'avances n° 259.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 SGCP 1 du 25 mars 2001, autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2006 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de produits et le paiement de dépenses nécessaires au fonctionnement des centres de loisirs et des centres de ressources ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé afin d'une part d'étendre ses attributions au recouvrement des participations familiales et au paiement des dépenses relatifs au dispositif « action collégien », d'autre part, de prendre en compte le nouveau service dont dépend la régie ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 31 janvier 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2006 instituant une régie de recettes et d'avances est modifié comme suit :

Article 2 — *Remplacer* « Bureau des centres de loisirs et de séjours » par « Coordination générale financière et comptable ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2006 instituant une régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« Article 3 — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 255 : Classes de découverte et autres services annexes de l'enseignement :

Nature 70878 - Remboursement de frais pour d'autres redevables :

— Remboursement de frais médicaux pour les séjours des classes de découvertes.

Rubrique 421 : Centres de loisirs :

Nature 70878 - Remboursement de frais pour d'autres redevables :

— Remboursement de frais médicaux des séjours aventure.

Rubrique 22 : Action Collégien :

Nature 7067 - Participations familiales :

— Recouvrement des participations familiales des week-ends et séjours Action Collégien.

Nature 70878 - Remboursement de frais pour d'autres redevables :

— Remboursement de frais médicaux des séjours Action Collégien. »

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2006 instituant une régie de recettes et d'avances est complété comme suit :

Dans l'énumération des dépenses, *ajouter* :

— dans la limite d'un montant de deux mille euros (2 000 €) par opération, les dépenses de matériel et de fonctionnement des week-ends et séjours Action Collégien.

Dans l'énumération des imputations budgétaires,

— *Ajouter* : « Rubrique 22 - Action Collégien ».

— *Supprimer* : « Rubrique 422 - Autres activités pour les jeunes ».

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2006 instituant une régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« Article 8 — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes et les dépenses désignées dans l'acte les nommant ».

Art. 5. — L'article 9 de l'arrêté municipal du 1^{er} septembre 2006 instituant une régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« Article 9 — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq mille euros (5 000 €) - numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis. »

Art. 6. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région

Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 :

- Secteur des régies,

- Section des recettes ;

— à la Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'action éducative et périscolaire — Coordination générale financière et comptable ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 8 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Catherine MOISAN

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 janvier 2008,

M. Alain VALENTIN, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 28 janvier 2008, affecté à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

A compter de cette même date, M. Alain VALENTIN est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} février 2008,

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, administratrice hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 1^{er} février 2008, réintégrée dans son corps d'origine et corrélativement placée en position de détachement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sur un emploi de sous-directeur, pour une période de trois ans.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 11 février 2008,

M. Alain VALENTIN, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est détaché sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} mars 2008, en charge de la

sous-direction des implantations administratives et de la logistique, à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, pour une durée de trois ans.

M. Alain VALENTIN demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un directeur général de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 février 2008,

M. Christian NICOL, inspecteur général de l'équipement du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, est maintenu en fonctions sur un emploi de directeur général de la Commune de Paris, en charge de la Direction du Logement et de l'Habitat, pour une période de cinq ans à compter du 27 janvier 2008.

A compter de la même date, M. Christian NICOL demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 février 2008,

M. Philippe SANSON, administrateur civil hors classe du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité et du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, est maintenu en fonctions sur un emploi de directeur de la Commune de Paris, en qualité de directeur adjoint, pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2007.

A compter de la même date, M. Philippe SAMSON demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 février 2008,

M. Laurent MENARD, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en charge de la sous-direction des partenariats public/privé, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2007.

A compter de la même date, M. Laurent MENARD demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des élusiers de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour trois postes.

M. ABBATE Manuel

M. CAILLET Gilles

M. MARTIAL Fabien.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 8 février 2008

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des élusiers de la Commune de Paris ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour trois postes.

M. ANCELIN Thierry

M. BARBOSA Nicolas

M. BELHUMEUR Sébastien

M. BELUCHE Florent

M. CHARTRAIN Philippe

M. CLAIN Sylvain

M. ESNAULT Alban René

M. FERRARO David

M. GANTOIS Marc

M. GARCIA Christian

M. GEORGES Fernand

Mlle GUENIN Karine Catherine

M. GUINNEBAULT Vincent

M. LINET Jean Bruno

M. SLOMCZYNSKI Christophe.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 8 février 2008

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 5, place des Petits Pères, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « La Maison Bleue » dont le siège social est situé 106, rue Aristide Briand, 92120 Montrouge, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 4 février 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 5, place des Petits Pères, à Paris 2^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*

Véronique DUROY

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement multi-accueil situé 26, rue Chaptal, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 23 janvier 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 26, rue Chaptal, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 26 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation

qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer Tandou.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer Tandou est présidé par sa Directrice.

Art. 2. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer Tandou les représentants du personnel dont les noms suivent :

Pour le syndicat C.F.T.C. :

— Mme Marie-Gisèle MARCQ.

Pour le syndicat C.G.T. :

— M. Abdelhafidi RIAHI.

Pour le syndicat S.U.D. :

— M. Bernard VIVENT.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Annick PRADEL

D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Villepreux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Villepreux est présidé par son Directeur.

Art. 2. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Villepreux les représentants du personnel dont les noms suivent :

Pour le syndicat C.G.T. :

— Mme Christine RASTOLL

— Mme Tania GABOURG

— M. Laurent KIRK.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Annick PRADEL

D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Accueil St Vincent de Paul.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renou-

vement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Accueil St Vincent de Paul est présidé par son Directeur.

Art. 2. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Accueil St Vincent de Paul les représentants du personnel dont les noms suivent :

Pour le syndicat C.F.T.C. :

- Mme Muriel DROUX, titulaire
- Mme Martine GARCIA, suppléante.

Pour le syndicat C.G.T. :

- Mme Maguy CUFFY
- M. Henri KATAGIRI.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Annick PRADEL

D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Pontourny.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Pontourny est présidé par son Directeur.

Art. 2. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Tra-

vail du Centre de Formation Professionnelle de Pontourny les représentants du personnel dont les noms suivent :

Pour le syndicat S.U.D. :

- M. Jean Louis SALVAING.

Pour le syndicat F.O. :

- Mme Fabienne DEFENDI, titulaire
- Mme Sylvie RAYMOND, titulaire
- Mme Annie LEPINOY, suppléante
- M. Pascal DAVID, suppléant.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Annick PRADEL

D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Maternel « Nationale ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Maternel « Nationale » est présidé par son Directeur.

Art. 2. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Maternel « Nationale » les représentants du personnel dont les noms suivent :

Pour le syndicat F.O. :

- M. Tiburce MARGARETTA, titulaire
- Mme Marie-Christine RAFFI, titulaire
- Mme Maria CALVI, suppléante
- Mme Patricia LEDERFF, suppléante.

Pour le syndicat U.N.S.A. :

- Mme Murielle DEMATHIEU.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Annick PRADEL

D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Michelet.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Michelet est présidé par son Directeur.

Art. 2. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Michelet les représentants du personnel dont les noms suivent :

Pour le syndicat S.U.D. :
— Mme Véronique GASPARD
— Mme Marie-Carmen AGRELO.

Pour le syndicat C.G.T. :
— Mme Nadine LUX.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Annick PRADEL

D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer Melingue.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer Melingue est présidé par sa Directrice.

Art. 2. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer Melingue les représentants du personnel dont les noms suivent :

Pour le syndicat F.O. :
— Mme Nicole LABRANA, titulaire
— Mme Marie-Hélène FIANO, suppléante.

Pour le syndicat C.G.T. :
— M. Abdenord YDJEDD
— Mme Marie-Élisabeth EVERT-BOUKHELOUA.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Annick PRADEL

D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer des Récollets.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer des Récollets est présidé par sa Directrice.

Art. 2. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer des Récollets les représentants du personnel dont les noms suivent :

Pour le syndicat C.G.T. :

- Mme Brigitte PAJOT
- Mme Aurore SARDET.

Pour le syndicat C.F.D.T. :

- Un siège reste à pourvoir.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Annick PRADEL

D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Maternel Ledru-Rollin.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Maternel Ledru-Rollin est présidé par sa Directrice.

Art. 2. — L'organisation syndicale C.F.T.C. a désigné pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Maternel Ledru-Rollin les représentants du personnel dont les noms suivent :

- Mme Huguette DALMAZY, titulaire
- Mme Noëlle MOUITY-FORO, titulaire
- Mme Sandrine MARGUERON, titulaire
- Mme Nicole PECHONTABLE, suppléante
- M. Djuro PERRON MAGNAN, suppléant.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Annick PRADEL

D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Accueil de Forges-les-Bains.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Accueil de Forges-les-Bains est présidé par son Directeur.

Art. 2. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Accueil de Forges-les-Bains les représentants du personnel dont les noms suivent :

Pour le syndicat C.F.T.C. :

- Mme Nicole LEGEAY, titulaire
- Mme Valérie LARCHER, suppléante.

Pour le syndicat C.G.T. :

- M. Joël VALLUET.

Pour le syndicat S.U.D. :

- Mme Marie-Christine BUCH.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*
Annick PRADEL

D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Bénerville.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle de Bénerville est présidé par son Directeur.

Art. 2. — L'organisation syndicale S.U.D. a désigné pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle de Bénerville les représentants du personnel dont les noms suivent :

- M. Philippe HERREMANS
- M. Philippe LECORNEY
- Mme Caroline MORELLON.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*
Annick PRADEL

D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert est présidé par sa Directrice.

Art. 2. — L'organisation syndicale C.G.T. a désigné pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Formation Professionnelle d'Alembert les représentants du personnel dont les noms suivent :

- M. Christophe BOURLETTE
- M. Thomas PARDOS
- M. Eric COMBE.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*
Annick PRADEL

D.A.S.E.S. — Fixation de la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne est présidé par sa Directrice.

Art. 2. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne les représentants du personnel dont les noms suivent :

Pour le syndicat U.N.S.A. :

— Mme Virginie BOUST.

Pour le syndicat C.G.T. :

— M. Serge HAMEL

— M. Gilles CHEVRIER.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Annick PRADEL

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 78 (Adjoint administratif, agent administratif du Département de Paris) — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229, Mme Karine CHARDON (soi : 1.013.418), candidate désignée par tirage au sort au sein du groupe 4 de la Commission Administrative Paritaire n° 78, est nommée représentante suppléante en remplacement de M. Pascal LE GALLO, nommé représentant titulaire.

Fait à Paris, le 8 février 2008

Pour le Directeur des Ressources
Humaines

*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229, M. Ernandès BADREAU (soi : 1.011.776), candidat désigné par tirage au sort au sein du groupe 4 de la Commission Administrative Paritaire n° 78, est nommé

représentant titulaire en remplacement de M. Pascal LE GALLO, démissionnaire.

Fait à Paris, le 8 février 2008

Pour le Directeur des Ressources
Humaines

*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2007-0327 DG relatif à la répartition des sièges au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (mandature 2008/2011).

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles R. 236-23, R. 236-24 et R. 236-26 ; spécifiques à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 85-4963 du 2 décembre 1985 modifié, portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central ;

Vu les résultats des élections générales des 22, 23 octobre et 11 décembre 2007 pour le renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ;

Arrête :

Article premier. — La répartition des sièges au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est fixée comme suit :

9 sièges à pourvoir :

Répartition des sièges par organisation syndicale :

— C.G.T. : 4 sièges ;

— SUD Santé : 3 sièges ;

— C.F.D.T. : 1 siège ;

— F.O. : 1 siège.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 2007

Benoît LECLERCQ

Arrêté n° 2008-0037 DG relatif à la désignation des représentants des personnels au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (mandature 2008/2011).

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles R. 236-23, R. 236-24 et R. 236-26 ; spécifiques à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 85-4963 du 2 décembre 1985 modifié, portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central ;

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0327 DG du 19 décembre 2007 relatif à la répartition des sièges au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central ;

Vu les demandes présentées par les organisations syndicales ;

Vu la délibération de la C.M.E. en date du 12 juin 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Ont été désignés comme représentants titulaires et suppléants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central sur proposition des organisations syndicales :

Représentants titulaires C.G.T. :

- Mme Réjane PRESTAIL
- Mme Marie-José DESCHAUD
- Mme Josiane MATHEIS
- M. Gilles AUBRON.

Représentants titulaires SUD Santé :

- M. Stéphane COËL
- M. Yannick PERRIN
- Mme Evelyne MILLOUR.

Représentant titulaire C.F.D.T. :

- M. Denis PLANCHET.

Représentant titulaire F.O. :

- M. René VALENTIN.

Représentants suppléants C.G.T. :

- Mme Catherine GAUTHIER
- Mme Annick PICARD
- M. Emmanuel DEHU
- M. Antonio ESTEVES.

Représentants suppléants SUD Santé :

- M. Gilles BISSON
- M. Guy GOSSEC
- M. Frédéric LOPEZ.

Représentant suppléant C.F.D.T. :

- M. Didier TERRIER.

Représentant suppléant FO :

- M. Gilles DAMEZ.

Art. 2. — Ont été désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants de la Commission Médicale d'Établissement au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris :

Représentants titulaires de la C.M.E. :

- M. le Dr Patrick DASSIER
- M. le Dr Frédéric RILLIARD.

Représentants suppléants de la C.M.E. :

- Mme le Dr Louise GOUYET
- M. le Dr Stéphane BOIZAT.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2008

Benoît LECLERQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00062 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix ci-après en fonction à la Direction de la Police Urbaine de Proximité :

- M. Fabrice IACOBELLI, né le 10 décembre 1981,
- M. Sébastien ROBERT, né le 23 juin 1975, Gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00085 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de la Direction de la Prévention et de la Protection de la Mairie de Paris, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il importe, en vue d'assurer les meilleures conditions d'intervention des services de la Direction de la Prévention et de la Protection de la Mairie de Paris de réserver des emplacements de stationnement aux véhicules desdits services au plus près de leurs locaux situés au droit du n° 9 de la rue Thorel, à Paris 2^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules affectés aux services de la Direction de la Prévention et de la Protection de la Mairie de Paris dans la voie suivante :

- 2^e arrondissement :

- boulevard de Bonne-Nouvelle, 4 emplacements de stationnement au droit des numéros 25 à 27.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er}, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux visés à l'article 1^{er} est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008CAPDISC000005 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1996 D. 934-1° du 22 juillet 1996 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 15 b) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 18 décembre 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2006 est le suivant :

- Mme Monique COUTANT
- Mme Yvette VERNIER.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2008CAPDISC000006 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 P.P. 79 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 16 II b) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 18 décembre 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2007 est le suivant :

- Mme Sylvie DELILLE
- Mme Edith SOUCHET.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2008CAPDISC000007 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1996 D. 934-1° du 22 juillet 1996 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 15 a) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 18 décembre 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2006 est le suivant :

- Mlle Carole GROUZARD
- Mme Joëlle FOURRE
- Mlle Véronique PATARD.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2008CAPDISC000008 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au titre de l'année 2005 (tableau complémentaire).

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1996 D. 934-1° du 22 juillet 1996 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 14 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 18 décembre 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé au titre de l'année 2005 (tableau complémentaire) est le suivant :

- Mme Brigitte VALLIER
- Mlle Maryse MAILLET
- Mme Sidonie DERBY
- M. Eric LIEBNITZ.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2008CAPDISC000009 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au titre de l'année 2006.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1996 D. 934-1° du 22 juillet 1996 fixant les dispositions statutaires applicables aux

secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 14 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 18 décembre 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé au titre de l'année 2006 est le suivant :

- Mme Sylvie DUBREUIL
- Mme Christine PARMENTIER
- Mme Marie-Aimée JUSTINO DE OLIVEIRA
- M. Hervé GESLIN
- Mme Evelyne BLONDIAUX
- Mme Valérie GOHE
- Mme Carole BERGON
- Mme Hélène ON
- Mme Anne MACE
- Mme Anne-Marie DECOURCHELLE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2008CAPDISC000010 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 16-I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 18 décembre 2007 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé au titre de l'année 2007 est le suivant :

- Mme Raymonde FOULON
- Mme Joëlle LOUVAIN
- Mme Marie-Line HERSAN-CHAMBINAUD
- M. Gilles VENUTO
- M. Gérard JEGAT.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 84, rue René Boulanger, à Paris 10^e (arrêté du 11 février 2008).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 5 septembre 2005 est prononcée par arrêté du 11 février 2008.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Elections municipales. — Scrutin des 9 et 16 mars 2008. Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel.

A l'occasion des élections municipales qui interviendront les dimanches 9 et 16 mars 2008, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2007, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 29 février 2008 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité française et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2008 et au plus tard le 8 mars 2008 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2007 et au plus tard le 8 mars 2008, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2007 et au plus tard le 8 mars 2008, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2007 et au plus tard le 8 mars 2008.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « Paris Info Mairie » — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

Recensement annuel de la population — Opération 2008 à Paris — 17 janvier/23 février. — Dernier rappel.

Depuis 2004, le recensement général et périodique de la population est remplacé par des enquêtes annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus — comme Paris et ses vingt arrondissements — la collecte des informations auprès de la population se déroule, chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % de celle-ci, réparti sur l'ensemble du territoire. Sur une période de cinq ans, tout le territoire est pris en compte et les résultats sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

Les informations produites seront ainsi actualisées de façon régulière et permettront d'adapter au mieux les infrastructures et les équipements aux besoins de la population.

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année (1), vous allez prochainement recevoir les questionnaires traditionnels. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas. Toutefois, à une même adresse, tous les résidents sont sollicités simultanément. Ceux qui ont été sollicités depuis 2004 ne le seront pas cette année.

Ainsi, à partir du jeudi 17 janvier 2008, les agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie, déposeront à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement, ainsi qu'une notice explicative sur le recensement et sur les questions qui peuvent vous interpellier. L'agent recenseur, si vous le souhaitez, pourra vous aider à remplir les questionnaires et les récupèrera une fois remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pourrez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe cachetée, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pourrez aussi les retourner directement à la mairie en demandant à l'agent recenseur de vous fournir une enveloppe T, dispensée d'affranchissement.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chacun remplisse avec sincérité les questionnaires qui lui sont fournis. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation. Les agents recenseurs comme les personnels municipaux sont tenus au secret professionnel, toute violation les exposant à de lourdes sanctions pénales.

(1) Pour savoir si vous serez recensé(e) cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie d'arrondissement.

POSTES A POURVOIR

La « Maison des pratiques artistiques amateurs - Auditorium Saint-Germain » recrute son, sa secrétaire général(e).

LOCALISATION

Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale (délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007), elle a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants, et il lui est confié, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris.

L'établissement public local a une mission de service public de soutenir, valoriser et encourager la pratique artistique en amateur, dans tous les domaines des arts vivants : musique, danse,

et théâtre dans tous leurs modes d'expression, sans privilégier aucun genre. Il constituera un pôle de ressources pour les praticiens amateurs et pour les formateurs, et organisera des séminaires, des rencontres destinés aux formateurs et aux amateurs. Dans ce cadre, il sera amené à présenter au public parisien des spectacles réalisés par des amateurs et des professionnels accompagnant leurs pratiques.

NATURE DU POSTE

Le (la) titulaire du poste assurera, en collaboration directe avec le directeur, l'administration de la Régie. Il (elle) assurera le bon développement du projet dont les orientations sont définies par le Conseil d'Administration sur proposition du directeur. Il (elle) le relaie auprès de l'équipe et le met en œuvre dans le respect du cadre budgétaire et légal de l'activité.

Budget : 1 360 000 € — 12 emplois permanents dont un responsable budgétaire et financier cadre B, en cours de recrutement.

Nature des activités :

- Administration générale de la Régie ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Elaboration et suivi du budget, Relations avec le comptable public ;

Production :

— Synthèse des implications des propositions artistiques de la direction en termes de personnel, de calendrier et de budget ;

— En étroite concertation avec le directeur, négociation avec les artistes du cadre de la coopération, du budget et des questions de droits ;

- Elaboration des dossiers de demande de subvention ;
- Recherche de partenariat et mécénat ;

Communication :

— Propositions et suivi d'actions de communication et de partenariat.

PROFIL DU CANDIDAT

Exigences du poste :

- Bonne connaissance de la comptabilité publique, des procédures de marché public et de la gestion,
- Excellente capacité à diriger une équipe,
- Excellente capacité à l'organisation,
- Intérêt à l'art et à la culture, autonomie, grande disponibilité, capacité à hiérarchiser les urgences, maîtrise de soi, intégrité, discrétion, confidentialité.

Un plus apprécié serait la connaissance du cadre juridique et financier de la production dans le secteur artistique.

CONTACT

Prise de poste urgente.

Envoyer C.V. et lettre de motivation au directeur Jean-Louis VICART : Jlvicart.mdc@paris.fr.

Copie au Chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs : florence.touchant@paris.fr.

« **Maison des pratiques artistiques amateurs — Auditorium Saint-Germain** ». — **Avis de vacance d'un poste d'un agent chargé d'entretien du bâtiment, des services généraux et appariteur (F/H).**

LOCALISATION

Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale (délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007) qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants, et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain », sis 4, rue

Félibien, 75006 Paris. L'établissement a une mission de service public de soutenir, valoriser et encourager la pratique artistique en amateur, dans tous les domaines des arts vivants : musique, danse, et théâtre dans tous leurs modes d'expression, sans privilégier aucun genre. Il constituera un pôle de ressources pour les praticiens amateurs et pour les formateurs, et organisera des séminaires, des rencontres destinés aux formateurs et aux amateurs. Dans ce cadre, il sera amené à présenter au public parisien des spectacles réalisés par des amateurs et des professionnels accompagnant leurs pratiques.

NATURE DU POSTE

Sous le contrôle du directeur, du, de (la) secrétaire général(e), du ou de la Régisseur(euse) général(e),

Le (la) titulaire du poste assurera :

- La maintenance de l'entretien des locaux ;
- La maintenance des installations électriques domestiques, téléphoniques, de reprographie, alarmes intrusion etc. ;
- La maintenance des installations de sécurité.

Il, elle est chargé (e) de tenir à jour le tableau de gestion des inventaires des matériels.

Il, elle est chargé (e) du parc instrumental, de son entretien, sa maintenance, sa gestion.

Il, elle effectue lui-même des petites réparations (peinture, électricité etc.) dans le bâtiment.

Il, elle effectue des petites réparations dans la salle.

Il, elle assure la préparation de plateaux simples techniquement.

Il, elle gère l'achat des consommables techniques courants pour l'exploitation.

Occasionnellement, il, elle assure la présence technique de l'établissement lors de spectacles nécessitant peu ou pas de régie.

Le cas échéant, il peut assurer également des tâches de bureautique ou de services généraux.

Cette liste n'est pas exhaustive.

PROFIL DU CANDIDAT

- Polyvalent ;
- Compétences en bureautique ;
- Habileté manuelle ;
- Connaissances en entretien de bâtiment ;
- Aptitudes à la négociation.

Un plus sera une connaissance en prise de son et/ou en lumière et/ou en électricité.

Qualités requises : inventif(ve), il, elle aime le travail en équipe, accepte l'autorité, sait composer et organiser son temps. Il, elle est méthodique, rigoureux(se), organisé(e) et apte à l'autonomie.

CONTACT

Envoyer curriculum vitae et références :

M. Jean-Louis VICART, directeur de la Maison des pratiques artistiques amateurs, Auditorium Saint-Germain, 4, rue Félibien, 75006 Paris. Mél : jlvicart.mdc@wanadoo.fr, copie florence.touchant@paris.fr, chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE